

RUBRIQUE1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial : ANTIOXIN SB

Codes du produit : reportez-vous au service commercial.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Stabilisateurs-gomme arabique

Secteurs d'utilisation:

Industrie alimentaire[SU4]

Catégorie de produit:

Additif pour brasseur utilisation

Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à des fins autres que celles énumérées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

AEB France Sarl

Siège social : 10 rue du stade 68240 Kaysersberg-Vignoble, France Tél. +33 (0)389.47.32.33 - Fax +33 (0)389.47.33.34

E-mail: infofrance@aeb-group.com - Internet: www.aeb-group.com

Produit par :

AEB SpA

Via Vittorio Arici 104 S. Polo

25134 Brescia

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

RUBRIQUE2. Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Pictogrammes :

GHS05, GHS07

Code(s) des classes et catégories de danger:

Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1

Code(s) des mentions de danger:

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

En cas de contact avec la peau, le produit provoque une inflammation importante avec des éruptions cutanées, des croûtes ou des œdèmes.

Le produit, en cas de contact avec les yeux, provoque des lésions oculaires graves, telles qu'une opacification de la cornée ou des lésions de l'iris

2.1.2 Informations complémentaires:

Pour le texte intégral des mentions de danger et des mentions de danger UE: voir la RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement:
GHS05 - Danger



Code(s) des mentions de danger:
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Code(s) des mentions additionnelles de danger:
EUH031 - Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Mentions de mise en garde:

Prévention

P280 - Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Contient:

métabisulfite de potassium

Ingrédients: métabisulfite de potassium(a) 50% (1 g/hL d'Antioxin SB apportent 2,5 mg/L de SO₂), acide L-Ascorbique 50%.

Pour aliments, pour production de la bière. Non destiné au consommateur final. Conforme à la réglementation applicable en vigueur. Exclusivement pour usage industriel.

(a)=sulfites

(<Anhydride sulfureux et sulfites en concentrations de plus de 10 mg/kg ou 10 mg/litre en termes de SO₂> En conformité avec Règlement (UE) N° 1169/2011 - Annexe II et intégrations et modifications suivantes)

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, aucune substance PBT ou vPvB n'est présente conformément au règlement (CE) 1907/2006, annexe XIII

Sur la base des données disponibles, aucune substance n'interfère avec le système endocrinien conformément au règlement (UE) 2017/2100

L'utilisation de ce produit chimique conduit à l'obligation «d'évaluation des risques» par l'employeur. Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas faire l'objet de surveillance de la santé si les résultats de l'évaluation des risques démontrent que, selon le type et la quantité d'agent chimique, la méthode et la fréquence d'exposition à cet agent, il n'y a qu'un «risque modéré» pour la santé et la sécurité des travailleurs, et que des mesures prévues sont suffisantes pour réduire le risque.

Ne pas ingérer. Tenir hors de portée des enfants.

RUBRIQUE3. Composition/informations sur les composants**3.1 Substances**

Non pertinent.

3.2 Mélanges

Substance	Concentration[w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
métabisulfite de potassium	$\geq 25 < 50\%$	EUH031; Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318		16731-55-8	240-795-3	exempt, art 2 par. 5

RUBRIQUE4. Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

Inhalation:

Aérer la pièce. Enlever immédiatement la victime de l'air contaminée et la transporter dans un lieu aéré. En cas de malaise consulter un médecin.

Contact direct avec la peau (produit pur) :

Enlever immédiatement les vêtements souillés.

Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante et éventuellement au savon les zones du corps qui ont été ou qui sont seulement soupçonnées d'avoir été en contact avec le produit.

Contact direct avec les yeux (produit pur) :

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau courante, les paupières ouvertes, pendant au moins 10 minutes ; puis protégez les yeux avec une gaze stérile sèche. Consulter immédiatement un médecin

N'utilisez pas de gouttes ophtalmiques ou de pommades de quelque nature que ce soit avant la visite ou l'avis de l'ophtalmologiste.

Ingestion:

Pas dangereux. En cas de malaise consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le contact avec les yeux provoque une irritation très sévère, y compris des rougeurs et des larmoiements.

L'inhalation peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

RUBRIQUE5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction recommandés:

Eau pulvérisée, CO₂, mousse, poudres chimiques selon les matériaux impliqués dans l'incendie.

Moyens d'extinction inappropriés :

Jets d'eau. N'utiliser des jets d'eau que pour refroidir les surfaces des récipients exposés au feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune donnée disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un équipement de protection respiratoire.

Casque de sécurité et des vêtements de protection

L'eau pulvérisée peut être utilisée pour protéger les personnes engagées dans la lutte contre les incendies.

Il est également conseillé d'utiliser un appareil respiratoire autonome, surtout si vous travaillez dans des endroits clos et mal ventilés.

Refroidir les récipients en les arrosant d'eau

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes :

Evacuer la zone entourant le déversement ou de rejet. Ne pas fumer.

Porter un masque, des gants et des vêtements de protection.

6.1.2 Pour les secouristes :

Éliminer toutes flammes libres ou sources possibles d'ignition. Ne pas fumer. Assurer une ventilation suffisante.

Évacuer la zone à risque et consulter éventuellement un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir le déversement.

Informez les autorités compétentes

Se débarrasser des résidus en respectant les normes en vigueur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour le confinement :

Récupérer rapidement le produit en portant un masque et des vêtements de protection (pour les spécifications se référer à la section 8.2. FDS).

Recueillir le produit pour sa réutilisation si possible, ou pour son élimination.

6.3.2 Pour le nettoyage :

Après avoir recueilli le produit, rincer avec de l'eau la zone concernée et les matériaux.

6.3.3 Autres informations :

Aucune en particulier.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se reporter aux paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
Ne pas manger ni boire durant la manipulation du produit.
Voir également le paragraphe 8 ci-dessous.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans le contenant d'origine hermétiquement fermé. Ne pas stocker dans des récipients ouverts ou non étiquetés.
Garder les contenants en position verticale et sécurisée en évitant la possibilité de chutes ou de collisions.
Conserver dans un endroit frais, loin de toute source de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Industrie alimentaire:

Manipuler avec précaution. Conserver dans un endroit propre, sec et ventilé, à l'écart de la chaleur et de la lumière directe du soleil. Conserver le récipient bien fermé.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

=====

Relativement aux substances contenues:

métabisulfite de potassium:

Dioxyde de soufre (7446-09-5) UE

8h*TWA= 1,3 mg/m³ - 0,5 ppm

Court terme**= 2,7 mg/m³ - 1 ppm

* Mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, en moyenne pondérée

** Niveau d'exposition à court terme. Valeur limite au-dessus de laquelle l'exposition ne doit pas avoir lieu et qui se réfère à une période de 15 minutes, sauf indication contraire.

ACGIH - STEL : 0,25 ppm - Remarques : (SO₂)

- Substance: métabisulfite de potassium

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 263 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 78 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 10 (mg/kg bw/day)

PNEC

Eau douce = 1,17 (mg/l)

Eau de mer = 0,12 (mg/l)

STP = 88,1 (mg/l)

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés :

Industrie alimentaire:



Pas de contrôle spécifique prévu (agir conformément aux bonnes pratiques et aux règles spécifiques prévues pour le type de risque associé).

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

a) Protection des yeux / du visage :

Durant la manipulation du produit pur, porter des lunettes de sécurité (EN 166).

b) Protection de la peau :

i) Protection des mains :

Pas nécessaire pour une utilisation normale, sauf disposition contraire du employeur et / ou des évaluations des enquêtes d'hygiène du milieu

ii) Autres :

Porter un vêtement de travail normal.

c) Protection respiratoire :

Pas nécessaire pour une utilisation normale, sauf disposition contraire du employeur et / ou des évaluations des enquêtes d'hygiène du milieu

d) Risques thermiques :

Aucun danger à signaler.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution de l'environnement.

RUBRIQUE9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
État physique	Poudre fine	
Couleur	Blanc	
Odeur	de dioxyde de soufre	
Seuil olfactif	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	
Point de fusion/point de congélation	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	
Inflammabilité	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	
Point d'éclair	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	ASTM D92
Température d'auto-inflammabilité	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	
Température de décomposition	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	
pH	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Viscosité cinématique	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	
Solubilité	dans l'eau	
Solubilité dans l'eau	soluble en toute proportion	
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	
Pression de vapeur	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	
Densité et/ou densité relative	0,95 ± 0,15 (20 °C)	
Densité de vapeur relative	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	
Caractéristiques des particules	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	

9.2. Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Non pertinent.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Non pertinent.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réactivité.

10.2. Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse lorsque le produit est manipulé et stocké conformément aux dispositions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse.

10.4. Conditions à éviter

Rien à signaler.

10.5. Matières incompatibles

Acides, oxydants, NaNO₂, NaNO₃.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Anhydride sulfurique.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

(a) toxicité aiguë : métabisulfite de potassium: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Ingestion - DL50 rat (mg/kg/24h bw) : >1540 - OCDE 401

Contact avec la peau - CL50 rat/lapin (mg/kg/24h bw) : > 2000 Le produit n'a pas été testé. La déclaration provient de substances/produits de structure ou de composition similaire. - OCDE 402

Inhalation - DL50 rat (mg/l/4h) : >5,5 Le produit n'a pas été testé. La déclaration provient de substances/produits de structure ou de composition similaire. - OCDE 403

(b) corrosion cutanée/irritation cutanée: En cas de contact avec la peau, le produit provoque une inflammation importante avec des éruptions cutanées, des croûtes ou des œdèmes.

métabisulfite de potassium: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosif pour la peau : Négatif - In vitro - OCDE 435

métabisulfite de potassium: Le produit est classé : Skin Irrit. 2

Irritant cutané lapin : Positif - OCDE 404 Irritant cutané : Positif - In vitro - OCDE 439

(c) lésions oculaires graves/irritation oculaire: Le produit, en cas de contact avec les yeux, provoque des lésions oculaires graves, telles qu'une opacification de la cornée ou des lésions de l'iris

métabisulfite de potassium: Le produit est classé : Eye Dam 1

Corrosif pour les yeux de lapin : Positif - OCDE 405.

métabisulfite de potassium: Le produit est classé : Eye Dam 1

Corrosif pour les yeux de lapin : Positif - OCDE 405.

(d) sensibilisation respiratoire ou cutanée: métabisulfite de potassium: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée: Négatif - OCDE 429

(e) mutagénicité sur cellules germinales : métabisulfite de potassium: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(f) cancérogénicité : métabisulfite de potassium: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(g) toxicité pour la reproduction: métabisulfite de potassium: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : métabisulfite de potassium: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(i) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : métabisulfite de potassium: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(j) danger par aspiration: métabisulfite de potassium: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée disponible.

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Sur la base des données disponibles, aucune substance n'interfère avec le système endocrinien conformément au règlement (UE) 2017/2100

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

=====

Relativement aux substances contenues:

métabisulfite de potassium:

Toxicité aiguë - poissons CL50 (mg/l/96h) : 149,5 - O. mykiss

Toxicité aiguë - crustacés EC50 (mg/l/48h) : 74,9 - Daphnia cladoceran Daphnia magna Toxicité aiguë algues ErC50 (mg/l/ 72-96h) : 36.8 - Algues Scenedesmus subspicatus

Toxicité chronique - poissons NOEC (mg/l) : 50 - Danio rerio

Toxicité chronique - crustacés NOEC (mg/l) : 8.41 - Daphnia cladoceran Daphnia magna Toxicité chronique algues NOEC (mg/l) : 28 - Scenedesmus subspicatus

Toxicité aiguë Facteur M = 1

Toxicité chronique Facteur M = 1

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution de l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

=====

Relativement aux substances contenues:

métabisulfite de potassium:

La substance est un composé inorganique et ne peut donc pas être soumise à une biodégradation.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

=====

Relativement aux substances contenues:

métabisulfite de potassium:

La bioaccumulation n'est pas attendue

12.4. Mobilité dans le sol

=====

Relativement aux substances contenues:

métabisulfite de potassium:

L'absorption dans la phase solide du sol n'est pas attendue.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, aucune substance PBT ou vPvB n'est présente conformément au règlement

(CE) 1907/2006, annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Sur la base des données disponibles, aucune substance n'interfère avec le système endocrinien conformément au règlement (UE) 2017/2100

12.7. Autres effets néfastes

Aucun effet indésirable constaté.

RUBRIQUE13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas réutiliser les récipients vides. Eliminer les récipients conformément aux normes en vigueur. Le résiduel du produit doit être éliminé par des sociétés autorisées conformément aux normes en vigueur.
Récupérer si possible. Faire selon les réglementations locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non inclus dans le champ d'application des réglementations relatif au transport des marchandises dangereuses : par route (ADR); par train (RID); par avion (OACI / IATA); par mer (IMDG).

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Aucun.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aucun.

14.4. Groupe d'emballage

Aucun.

14.5. Dangers pour l'environnement

Aucun.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac n'est pas prévu.

RUBRIQUE15. Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues (Annexe XVII EC Reg. 1907/2006) : non applicable.

Substances de la liste candidate (article 59 Reg. CE 1907/2006) : le produit ne contient pas de SVHC dans une proportion $\geq$ à 0,1 %.

Règlement (UE) 1169/2011 : voir point 2.2

Règlement (CE) 1333/2008 ; voir point 2.2

Règlement (CE) 1332/2008 ; voir point 2.2

RÈGLEMENT (UE) N° 1357/2014 - déchets :

HP4 - Irritant - Irritation de la peau et lésions oculaires

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

RUBRIQUE16. Autres informations

Points modifiés par rapport à la version précédente: 2.1. Classification de la substance ou du mélange, 2.2. Éléments d'étiquetage, 3.2 Mélanges, 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Description des mentions de danger exposée au point 3

H315 = Provoque une irritation cutanée.

H318 = Provoque de graves lésions des yeux.

Classification et procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges selon le règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification selon le règlement (CE) n°. 1272/2008

H315 - Provoque une irritation cutanée. Procédure de classement: Méthode de calcul

H318 - Provoque de graves lésions des yeux. Procédure de classement: Méthode de calcul

Références normatives :

Règ. (CE) n°1907 du 18/12/06 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH).

Règ. (CE) n°1272 du 16/12/08 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).

Règ. (UE) n°1169 du 25/10/11 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires.

Directive n° 2012/18/UE du 04/07/12 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Formation requise : Ce document doit être soumis à l'employeur afin de déterminer l'éventuelle nécessité d'une formation appropriée des opérateurs dans le but d'assurer la protection de la santé humaine et de l'environnement.

Acronymes :

N.A. : Non applicable.

N.D. : Non disponible.

ADR : Accord pour le transport des marchandises dangereuses par la route.

ETA : Estimation de toxicité aiguë.

FBC : Facteur de bioconcentration.

DBO : Demande biochimique en oxygène.

CAS : Chemical Abstracts Service.

CAP : Centre antipoison.

Numéro CE/EC Numéro: EINECS (European Inventory of existing Commercial Substances - Inventaire Européen des Substances chimiques Commerciales Existantes) et numéro ELINCS (European List of notified Chemical Substances - Liste Européenne des Substances Chimiques Notifiées).

CL50/LC50 : Concentration létale 50 (Concentration qui provoque 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée).

DL50/LD50 : Dose létale 50 (Dose qui provoque 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée).

DCO : Demande chimique en oxygène.

DNEL : Derived no effect level (Dose dérivée sans effet).

CE50/EC50 : Concentration efficace 50 (Concentration d'un médicament administré de manière à produire 50% de l'effet maximal).

ERC : Environmental Release Classes.

UE/EU : Union européenne.

IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).

OACI : Organisation de l'aviation civile internationale.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods code (code maritime international des marchandises dangereuses).

Kow : Coefficient de partage octanol/eau.

NOEC : No observed concentration (concentration sans effet observable).

LEP : Limite d'exposition professionnelle.

PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique.

CP : Catégories de produit.

PNEC : Predicted no effect concentration (concentration prévisible sans effet).

PROC : Catégories de process.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STOT : "Target organ systemic Toxicity (Toxicité spécifique pour certains organes cibles).

STOT (RE) : Exposition répétée.

STOT (SE) : Exposition unique.

STP : Usine de traitement des eaux usées.

SU : Secteur d'utilisation.

SVCH : Substances extrêmement préoccupantes.

TLV : Threshold limit value (valeur limite seuil).

vPvB : Very persistent very bioaccumulative (substance très persistante et très bioaccumulable).

Références et sources :

- Substances enregistrées par l'ECHA :
- <https://echa.europa.eu/web/guest/information-on-chemicals/registered-substances>
- FDS du fournisseur des matières premières
- Valeur limite internationale GESTIS : <http://limitvalue.ifa.dguv.de>

Cette fiche de sécurité a été établie, de bonne foi, par l'équipe technique, sur la base des informations disponibles au moment de la dernière révision. Les personnes responsables doivent régulièrement informer les opérateurs des risques spécifiques impliqués dans l'utilisation de cette substance/préparation. Les informations contenues dans ce document se rapportent uniquement à la substance/préparation, et ne sont pas valables si le produit est utilisé de manière incorrecte ou en combinaison avec d'autres produits. Aucune donnée ne doit être interprétée comme une garantie. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence et de l'exhaustivité des informations contenues dans ce document pour leur propre usage.

*** Cette fiche annule et remplace toutes les versions précédentes.

Détail concernant les modifications apportées : changement de classification